

# IMPACT

La newsletter de VAL-I-PAC  
Edition spéciale • JANVIER 2007



## L'agrément nouveau est arrivé !

En date du 12 décembre 2006, VAL-I-PAC a obtenu son nouvel agrément: c'est le troisième en date et il couvrira les 5 années à venir (2007-2011). Quelles conséquences cela a-t-il pour nos relations avec les opérateurs ? Quelles nouveautés méritent d'être soulignées ? Sans attendre sa publication au Moniteur Belge, nous tenions à vous communiquer rapidement les modifications qui vous concernent.

Le contenu de ce nouvel agrément nous paraît globalement très satisfaisant: aucune nouvelle obligation n'a été imposée à VAL-I-PAC ni à ses opérateurs et les montants des primes aux déballeurs restent inchangés pour l'année 2007. Plus encore que par le passé, cet agrément démarre sous le signe d'une relation de partenariat qui s'est construite au fil du temps avec les autorités. C'est aussi la consécration d'un système qui est considéré comme efficace et qui répond aux attentes des différents acteurs du marché.

*Francis Huysman  
Directeur Opérationnel*

***"Cet agrément démarre sous le signe du partenariat"***



## Sommaire

- L'agrément nouveau est arrivé !
- Nouveau look, nouveaux outils
- Contrôle des déclarations: quels changements?
- Problématique de la destination des matériaux
- Paiement des primes à vos clients
- Déclarations 2007: plus rapides et plus sûres
- Nouvelle version du contrat de coopération

[www.valipac.be](http://www.valipac.be)



## Nouvel agrément, nouveau look, nouveaux outils.

Le contenu d'une série de documents devait être revu en ce début d'année, suite notamment à la suite du nouvel agrément. C'était donc aussi le moment idéal pour combiner ce travail de fond avec un rafraîchissement de la forme et du style. Le département Communication a donc planché ces derniers mois avec l'agence de publicité pour **redynamiser l'image** véhiculée par VAL-I-PAC sur le marché.

De nombreux outils verront prochainement le jour, tant au niveau des supports traditionnels (brochures, dépliants, ainsi que toute la papeterie..) que des outils électroniques (site web, e-mailings etc.)

Au delà du look, une réflexion stratégique a également été menée sur le type d'informations les mieux appropriés pour chacun des groupes-cible. Un premier exemple concret est cette newsletter !

Pour mieux répondre à vos attentes et pour diffuser les informations qui vous intéressent de manière plus rapide et plus directe, les informations de VAL-I-PAC vers les opérateurs seront désormais scindées sous deux formes distinctes :

- d'une part une **newsletter électronique** baptisée "**Link**" et qui sera diffusée quatre fois par an à nos contacts opérationnels pour diffuser des infos liées à une actualité précise ou à des documents spécifiques (formulaires de déclarations, délais pour renvoyer les documents etc.)
- d'autre part, une **newsletter papier**, baptisée "**Impact**", dont vous tenez le premier numéro en mains et qui traitera de sujets plus généraux (changements de procédure, nouvelles attentes de la Commission etc.). ■



## Contrôle des déclarations des opérateurs.

Sur proposition de VAL-I-PAC et après approbation par le groupe de travail opérationnel, la Commission Interrégionale de l'Emballage a marqué son accord sur l'optimisation des contrôles des déclarations matériaux.

- Les déclarations **mensuelles** seront à présent contrôlées **tous les ans** par VAL-I-PAC, et non plus une année sur deux par VAL-I-PAC et l'autre année par un bureau externe,
- Les déclarations **annuelles** seront soumises à l'approbation d'un bureau externe désigné par VAL-I-PAC. Il n'est donc plus nécessaire de faire appel à un réviseur d'entreprise.

### Qu'est-ce qui change pour les opérateurs ?

- **Gain en efficacité** : l'expérience acquise au fil des contrôles

par les bureaux externes rendra les contrôles plus rapides et plus efficaces.

- **Simplification administrative** : puisque le contrôle de la déclaration annuelle est organisé **à l'initiative** de VAL-I-PAC, l'opérateur ne doit plus contacter son réviseur d'entreprise. En outre, VAL-I-PAC prend directement en charge les coûts du bureau externe (les indemnités pour le contrôle disparaissent aussi de ce fait).

**Cette mesure est déjà en application pour la déclaration de l'année 2006. Cette année, il est donc inutile de faire appel à votre réviseur d'entreprise, un bureau externe désigné par VAL-I-PAC prendra contact avec vous dès l'envoi de votre déclaration annuelle.** ■

## Preuves de recyclage et problématique de la destination des matériaux.

Le nouvel agrément de VAL-I-PAC stipule que les opérateurs doivent obligatoirement communiquer à VAL-I-PAC et à la Commission Interrégionale de l'Emballage toutes les informations significatives relatives **à la destination de tous les matériaux d'emballages déclarés**. Malgré nos tentatives de négociation pour relayer l'opposition de la FEGE et de la COBEREC, cet article de l'agrément n'a pas pu être modifié.

Dans la pratique, lors du contrôle des déclarations mensuelles, les auditeurs de VAL-I-PAC collecteront des informations sur les filières de recyclage et de valorisation (nom, adresse et activité) ainsi que sur la valeur des différents matériaux déclarés (par catégorie de valeur).

Avec l'accord des fédérations professionnelles respectives, un aperçu des

différentes filières sera fourni une fois par an à la Commission Interrégionale de l'emballage. VAL-I-PAC devra approfondir l'examen de ces filières et, en 2008 et 2010, réaliser une étude spécifique sur les matériaux vendus à des traders dans le but d'être recyclés en Asie.

### Quels sont les avantages de ces modalités pour les opérateurs ?

- **Plus de discrimination pour le plastique** : la déclaration annuelle ne doit plus mentionner d'informations détaillées sur les quantités de plastique recyclées ni sur leur destination,
- **Un respect plus strict des informations confidentielles** : les informations relatives au recyclage seront mises à la disposition de la CIE de manière à limiter tout usage abusif. ■



## Paiement des primes à vos clients.

Jusqu'à présent, les primes pour le tri sélectif étaient versées par VAL-I-PAC à tous les déballeurs qui répondaient aux conditions. Certains déballeurs sont également responsables d'emballage et à ce titre ils se doivent d'être en règle avec la législation en matière d'emballages industriels.

Afin ne pas discriminer les responsables d'emballages qui sont en ordre avec leurs obligations, la CIE a imposé à VAL-I-PAC de ne plus attribuer désormais de primes aux déballeurs industriels qui ne pourront pas prouver qu'ils respectent, en tant que responsables d'emballage, les dispositions de l'Accord de Coopération.

### En d'autres termes, les "free-riders" ne bénéficieront plus des primes de VAL-I-PAC.

Des campagnes de sensibilisation seront mises en place en 2007 par VAL-I-PAC auprès des clients des opérateurs qui ne sont pas en règle avec leur obligation de reprise et qui, de ce fait, risquent de se voir refuser le paiement de leur certificat. ■





## Déclarations 2007: plus rapides et plus sûres.

Afin de réduire la charge de travail liée à l'encodage manuel des déclarations mensuelles et trimestrielles de nos opérateurs, nous avons introduit un système de déclarations électroniques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Pour vous, rien de fondamental ne change, si ce n'est qu'il vous suffira désormais de compléter le formulaire de déclaration habituel dans un fichier Excel que nous mettrons à votre disposition. Ce fichier est protégé et permet uniquement de compléter les cases relatives aux quantités de déchets, il offre néanmoins la possibilité d'importer automatiquement des données provenant des fichiers Excel, Access ou de votre propre système d'exploitation.

Une fois complétés, les fichiers sont envoyés par e-mail à l'adresse [decl@valipac.be](mailto:decl@valipac.be) où ils seront traités automatiquement dans notre base de données.

Outre la réduction de la charge de travail, ce système électronique annulera totalement le risque de fautes dues à l'encodage manuel des données.

**La date limite pour l'envoi des déclarations mensuelles/trimestrielles reste inchangée: au plus tard 15 jours ouvrables après la fin du mois/trimestre de référence. ■**

## Nouvelle version du contrat de coopération.

Les modifications dont il est question ci-dessus se traduiront par une adaptation du contrat de coopération avec les opérateurs. La nouvelle version du contrat sera envoyée d'ici quelques semaines à tous les opérateurs après approbation du groupe de travail opérationnel et de la CIE. ■

